

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	0	6

Objet :
URBA-1 - Rapport
2025 de la SPL
ALEC AIN

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Emine CETIN BEDIR (pouvoir à Anne BURGAUD MOREL), Omrane FELIGHA (pouvoir à Damien ABAD), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Marie-Julie JACQUET-LEVAL (pouvoir à Isabelle ROY DE MONNERON)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Sefa KOCABAS est nommé secrétaire de séance.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'Oyonnax, actionnaire de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN), est concernée par les dispositions de l'article L 1524-5, alinéa 14, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que les Collectivités Territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu la délibération n°FI-7 du 7 octobre 2024 autorisant la souscription de la Ville d'Oyonnax au capital de la Société Publique Locale dénommée Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC de l'Ain),

Vu la délibération n°INST-3 du 30 juin 2026, désignant M. Najim JEBARI représentant municipal de la SPL ALEC AIN,

Vu le rapport annuel devant être produit auprès de l'Assemblée délibérante par les représentants du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, patrimoine, adaptation écologique et numérique,

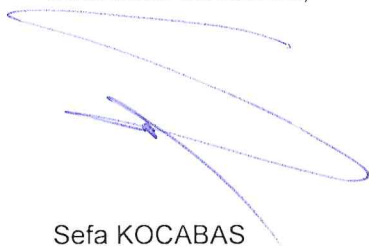
Objet :
URBA-1 - Rapport
2025 de la SPL
ALEC AIN

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du rapport du mandataire de la
Commune au sein de la SPL ALEC AIN de l'exercice 2025.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance,



Sefa KOCABAS

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **20 OCT. 2026**
- par sa publication le **16 OCT. 2026**

Le Maire

